

DROIT INTERNATIONAL PRIVE

Traitez les cas pratiques suivants :

Monsieur Octave, de nationalité anglaise, vient vous consulter sur différents problèmes qu'il rencontre.

1 - Monsieur Octave est dirigeant de la société Pharmatox, leader anglais de la phytothérapie. Cette dernière est en relation d'affaires suivie avec la société Bacchus dont le siège social-statutaire et réel- est situé à Toulouse. Le 20 mars 2014, la société Pharmatox passe un contrat avec son fournisseur, la société Bacchus, pour la livraison à la fin de l'été de plantes médicinales achetées sur pied. Un commercial de la société française téléphone à Monsieur Octave deux jours avant la date de livraison prévue, pour lui annoncer qu'en raison d'une inondation des entrepôts de l'entreprise, due à de violentes intempéries dans la région, classées catastrophes naturelles, la société Bacchus ne pourra pas exécuter ses obligations, en raison de ce cas de force majeure. La société Bacchus peut-elle mettre un terme au contrat sans engager sa responsabilité ?

2 – Par ailleurs, Monsieur Octave a répondu à une offre publicitaire envoyée par la société LACLAPE dont le siège social se trouve à Narbonne et qui exporte en Europe des vélos. Monsieur Octave commande, pour son usage personnel, un vélo qui, à la réception, ne présente pas les qualités requises, le cadre de vélo tel qu'il a été conçu ne permettant pas d'y assembler une roue à l'avant. Une clause, incluse dans le bon de commande, indique que le juge compétent en cas de litige sera un juge français et que la loi applicable à tout litige relatif à l'exécution du contrat sera la loi française. Monsieur Octave souhaite saisir une juridiction anglaise. Le peut-il ? Quelle sera l'issue du litige ?

En outre, Monsieur Octave souhaite agir contre le concepteur de cadres de vélo, la société « FIL et fils » qui avait fabriqué le cadre de vélo défectueux vendu par la société LACLAPE, et dont le siège social se trouve en Roumanie. A cette fin, Monsieur Octave vous demande s'il peut saisir le juge français désigné par la clause attributive de juridiction insérée dans le bon de commande.

3 - Enfin, Monsieur Octave qui s'est récemment marié avec une jeune femme de nationalité américaine, vient d'installer sa résidence principale à New York. Rencontrant des problèmes de santé, il vous fait part de son souhait d'organiser sa succession. A cette fin, Monsieur Octave vous indique qu'outre l'appartement situé à New York et les parts sociales de la société Pharmatox qu'il détient, il possède à Toulouse un immeuble dans lequel vivent ses deux enfants mineurs, de nationalité française, issus d'un précédent mariage. Soucieux d'assurer l'avenir de sa nouvelle épouse, Monsieur Octave souhaiterait soumettre l'ensemble du règlement de sa succession à la loi anglaise. Qu'en pensez-vous ?